

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2020**

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames BELTRANDO/ BIGGI/ CORRIOL/ COUET/ FRANÇOIS/
MAGAUD/ SARRON
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ GUIEU/ IAVARONE/ KISTON/ NOTO/ PAU/
VAUDREMONT

Secrétaire de séance : Madame Florence FRANÇOIS

1/ Approbation du procès-verbal du 25 Mai 2020 :
Approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération : Indemnités de fonctions du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE : A compter du 25 Mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Population de 500 à 999 habitants : Taux maximal : 40,3 % de l'indice 1027 :

Maire : 36 %

Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Approuvé à l'unanimité.

3/ Délibération : Indemnités de fonctions des Adjointes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjointes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE : A compter du 25 Mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjointes est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Population de 500 à 999 habitants : Taux maximal 10,7 % de l'indice 1027 :

VOTE : pour les Adjointes : le taux maximal soit 10,7 % (pour les 1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} adjoints)
Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Approuvé à l'unanimité.

4/ Délibération : Délégations au Maire :

Conformément à l'article L. 2122-22, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter point par point, les délégations que Monsieur le Maire se propose de lui voir confier :

– D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

POUR : 15 – A l'unanimité

- De procéder, à hauteur de 20.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

POUR : 15 – A l'unanimité

–De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

POUR : 15 – A l'unanimité

-De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

POUR : 15 – A l'unanimité

– De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

POUR : 15 – A l'unanimité

– D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

POUR : 15 – A l'unanimité

– D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal en date du 5 octobre 1989 ;

Approbation du PLU en date du 15/12/2008

Institution du Droit de Préemption Urbain en date du 09/02/2009

POUR : 15 – A l'unanimité

– D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le domaine de :

- Urbanisme
- Judiciaire
- Personnel
- Environnement

POUR : 15 – A l'unanimité

– De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10.000 € ;

POUR : 15 – A l'unanimité

– De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

POUR : 15 – A l'unanimité

– De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

POUR : 15 – A l'unanimité

– De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

POUR : 15 – A l'unanimité

– De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

POUR : 15 – A l'unanimité

-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

POUR : 15 – A l'unanimité

– De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

POUR : 15 – A l'unanimité

– De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

POUR : 15 – A l'unanimité

– De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

POUR : 15 – A l'unanimité

– De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

POUR : 15 – A l'unanimité

– De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

POUR : 15 – A l'unanimité

– D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'Urbanisme ;

POUR : 15 – A l'unanimité

– De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

POUR : 15 – A l'unanimité

– D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

POUR : 15 – A l'unanimité

5/ Délibération : Représentation au sein des Syndicats et Associations Intercommunales et Communales :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

FIXE comme suit les délégations au sein des Associations et Syndicats Intercommunales auxquels la commune adhère et désigne les titulaires et suppléants suivants :

- **Communauté d'Agglomération – Provence Alpes Agglomération :**
Titulaire : Gilbert REINAUDO - Maire
- **S.M.A.B. (Syndicat Mixte Asse Bléone) :** **1 Titulaire + 1 Suppléant**
Titulaire : Gérard IAVARONE
Suppléant : Frédéric KISTON
- **SDE 04 (Syndicat d'Energie 04) :** **3 Titulaires + 2 Suppléants**
Titulaires : Laurent DUBUS/ Gérard IAVARONE/
Gérard GUIEU

Suppléants : Frédéric KISTON/ Thierry NOTO
- **ANEM (Association Nationale des Elus De la Montagne) :**

2 Titulaires : Serge PAU/ Gérard IAVARONE
- **Plate-Forme D'Initiative Locale :** **1 Titulaire :** Gilbert REINAUDO
- **F.S.L. (Fonds de Solidarité Logement) :** **1 Titulaire :** Laurent DUBUS
- **Correspondant Sécurité Routière (Préfecture) :** **1 Titulaire :** Manon BELTRANDO
- **Représentant de la commune auprès de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges) - PAA :**
1 Titulaire : Anne SARRON

1 Suppléant : Gilbert REINAUDO
- **Représentant de la commune auprès du 3^{ème} Age :**
1 Titulaire : Gérard IAVARONE
- **Agriculture :** **1 Titulaire :** Gérard GUIEU
- **Représentant de la commune auprès de l'Association Sports/Culture et Loisirs du Brusquet + Toutes les Associations Communales**

1 Titulaire : Serge PAU
1 Suppléant : Arnaud VAUDREMONT

Toutes ces représentations ont été votées à l'unanimité.

6/ Délibération : Désignation des délégués SDE 04 au secteur du Brusquet :

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04) et, il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5215-22 du CGT, afin de représenter la commune auprès du Collège du BRUSQUET.

Les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes :

- Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant
- De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants
- De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants
- Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral du BRUSQUET et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du SDE 04.**

Le Conseil Municipal procède à la désignation, à l'unanimité :

Titulaires :

- Laurent DUBUS
- Gérard IAVARONE
- Gérard GUIEU

Suppléants :

- Frédéric KISTON
- Thierry NOTO

7/ Délibération : COMMISSION MUNICIPALE :

Le Conseil Municipal forme la commission municipale comme suit :

***COMMISSION APPEL D'OFFRES :**

Monsieur : Gilbert REINAUDO – Maire

Monsieur : Gérard IAVARONE – Président

Mesdames: Anne SARRON/ Manon BELTRANDO

Messieurs : Laurent DUBUS/ Arnaud VAUDREMONT/ Frédéric KISTON

Approuvé à l'unanimité.

8/ Délibération : Demande de subvention auprès de la région SUD Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2020 pour le renouvellement du parc informatique du service administratif de la commune du Brusquet :

Monsieur le Maire expose que,

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2020, une subvention pour le renouvellement du parc informatique du service administratif du Brusquet.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

Renouvellement du parc informatique du service administratif de la commune du Brusquet dont la dépense totale est estimée à 12.430 € HT.

Monsieur le Maire sollicite auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2020, une subvention, d'un montant, le plus élevé possible, pour la réalisation de ce projet, à hauteur des financements prévus ci-dessous :

<input type="checkbox"/>	Coût de l'opération HT :	12.430 € HT
<input type="checkbox"/>	Coût de l'opération TTC :	14.916 € TTC
<input type="checkbox"/>	TVA :	2.486 €
<input type="checkbox"/>	Subvention Région SUD PACA – FRAT 2020 (70 % max)	8.701 €
<input type="checkbox"/>	Autofinancement (30 %)	3.729 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopte le projet présenté d'un montant total estimé à 12.430 € HT.

Sollicite l'attribution d'une subvention de la Région SUD PACA dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2020 d'un montant le plus élevé possible.

Dit que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

Approuvé à l'unanimité.

9/ Questions Diverses :

Mise en place de la commission des impôts directs : Monsieur le Maire nous informe que la direction des impôts demande à la commune de proposer 24 personnes (dont peu d'élus) résidants ou possédants des biens sur la commune pour intégrer cette commission, Monsieur le Maire et les conseillers étant réticents à cette demande, il est décidé d'en reparler ultérieurement pour prendre une décision.

Monsieur Thierry NOTO pose la question en ce qui concerne l'obligation de l'école pour tous à partir du 22 juin et dans quelles conditions elle pourra recevoir tous les écoliers en respectant les gestes barrières ; Monsieur le Maire doit rencontrer le directeur de l'école et nous tiendra informer de la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05 minutes.

La Secrétaire de Séance, Florence FRANÇOIS.